

<p>RECOMMANDATION 10 AUX ENTREPRISES D'ASSURANCES LORSQU'UNE MODIFICATION DE PRIME INTERVIENT AUX ALENTOURS DE LA DATE D'ECHEANCE D'UN CONTRAT</p>

Si une modification de prime intervient aux alentours de la date d'échéance du contrat, c'est la date d'effet de la modification qui déterminera le mouvement de la quittance :

- si cette modification intervient avec effet **avant ou le jour même** de la date d'échéance, il y a lieu pour l'intermédiaire de retourner la quittance ou un document valant quittance;
- si la modification intervient avec effet **postérieur à** la date d'échéance, la quittance est due et l'entreprise d'assurances établit un prorata "positif" ou "négatif".

Exemples

11/05	12/05	
effet changement	échéance	
la quittance est à renvoyer à l'entreprise d'assurances		
	12/05	13/05
	échéance	effet changement
		la prime du 12 mai est due